



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B039_2022

OBJET : DRHEAM CUP 2022 – Convention de partenariat avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

Depuis plusieurs années, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin développe des événements nautiques avec le soutien de différentes collectivités et de son intercommunalité. Ces initiatives visent à animer le territoire et à capitaliser sur l'image positive des activités nautiques.

Ainsi, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a accueilli en juillet la DRHEAM CUP – Grand prix de France de course au large organisée par la société DRHEAM Promotion.

Forte du succès des précédentes, la ville a souhaité renouveler la manifestation en accueillant la quatrième édition de la course en tant que ville départ. C'est dans ce cadre qu'elle a sollicité, le soutien de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui, pour cette édition 2022, s'élève à 90 000 €.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** la signature de la convention de partenariat avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, ligne de crédit n°75357,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le jeudi 15 Septembre Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B038_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B042_2022), Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET

Excusés : Monsieur Benoît ARRIVE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Madame Françoise LEROSSIGNOL